

ANNEXE A

**Quotes-parts devant servir de base à la définition
des contributions financières et des votes pondérés**

Vingt-cinq quotes-parts :	Allemagne	Italie
	Espagne	Royaume-Uni
	France	
Quinze quotes-parts :	Suisse	Pays-Bas
Dix quotes-parts :	Autriche	Norvège
	[Belgique]	Portugal
	Danemark	[Fédération de Russie]
	Finlande	Suède
	Grèce	Turquie
	Luxembourg	
Cinq quotes-parts:	Irlande	
Une quote-part :	[Albanie]	Lettonie
	[Andorre]	Liechtenstein
	[Azerbaïdjan]	Lituanie
	[Belarus]	Malte
	Bosnie-Herzégovine	[Moldavie]
	Bulgarie	Monaco
	Chypre	Monténégro
	Croatie	Pologne
	République Tchèque	Roumanie
	Estonie	[Saint-Marin]
	[Ex république yougoslave de Macédoine]	[Serbie]
	[Géorgie]	République Slovaque
	Hongrie	[Slovénie]
	Islande	[Ukraine]
		Cité du Vatican

Les membres de la CEPT qui ne sont pas parties contractantes à la présente Convention sont entre crochets. Ils ont été placés dans la catégorie correspondant à la quote-part choisie pour l'arrangement de la CEPT.

